

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 juillet 2008**

Décision n° **B-2008-0138**

commune (s) : Vénissieux

objet : Boulevard Lénine - Institution d'une servitude de passage d'une ligne souterraine de transport d'électricité

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 30 juin 2008

Compte-rendu affiché le : 9 juillet 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Passi (pouvoir à M. Claisse), Mmes Dognin-Sauze, Gelas, M. Rivalta.

Bureau du 8 juillet 2008**Décision n° B-2008-0138**

objet : **Boulevard Lénine - Institution d'une servitude de passage d'une ligne souterraine de transport d'électricité**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

En vue de permettre l'établissement et l'exploitation d'une ligne électrique souterraine devant alimenter le tramway réalisé par le syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (Sytral) sur le boulevard Lénine à Vénissieux, la Communauté urbaine a été sollicitée par la société Electricité réseau distribution France (ERDF) afin que lui soit consentie une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine sur un terrain communautaire.

L'institution de cette servitude n'aurait pas de conséquence sur le devenir du terrain communautaire. En effet, elle est située en bordure de parcelle dans une zone végétalisée. Une partie de ce terrain va faire l'objet prochainement d'une cession à l'Opac du Grand Lyon pour lui permettre d'agrandir un parc de stationnement résidentiel, projet de cession qui sera soumis en temps opportun au Bureau.

Ce terrain est constitué de deux parcelles cadastrées sous les numéros 1302 et 1462 de la section E.

Aux termes de la convention qui est soumise au Bureau, cette servitude serait instituée à titre purement gratuit.

Les frais d'actes notariés seront supportés en totalité par la société ERDF ;

Vu ladite convention ;

DECIDE

1° - Approuve le projet de convention à intervenir entre Electricité réseau distribution France (ERDF) et la Communauté urbaine par laquelle cette dernière reconnaît la constitution d'une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles communautaires boulevard Lénine à Vénissieux.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2008.